SNUipp-FSU
Isère
Bourse du travail
32 avenue de l'Europe
38030 Grenoble cedex 2
04 76 40 14 07
snu38@snuipp.fr
http://38.snuipp.fr

Isabelle Amodio
Catherine Blanc-Lanaute
Secrétaires départementales du SNUipp-FSU

à

Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale

Grenoble, le 27 septembre 2016

Objet : temps de travail des personnels en contrat CUI

Madame la Directrice académique,

Le 9 décembre 2014, nous vous avions adressé un courrier relatif au nombre d'heures hebdomadaires des contrats CUI. En cette rentrée, nous apprenons que les personnels doivent effectuer 23 heures au lieu des 24 heures. Ce changement de quotité nous étonne, puisque vous basiez votre argumentaire pour expliquer les 24 heures au lieu des 20 heures sur la date de signature des contrats : avant ou après les vacances d'été.

Quelle explication pouvez-vous donner à cette évolution ?

Par ce courrier, nous tenons surtout à revenir sur ce que nous pointions en décembre 2014, à savoir le caractère illégal de l'annualisation du temps de travail des personnes en contrat CUI.

Nous nous appuyions alors sur les articles L5134-26 - pour la modulation avec encadrement - et L3141-29 - pour l'encadrement de la modulation avec les établissements fermés - du Code du travail. Vous ne reconnaissiez pas l'illégalité de l'annualisation dans votre réponse de février 2015.

Nous venons d'avoir connaissance d'une circulaire des Alpes Maritimes du 28 avril 2016, qui stipule :

« A compter du 1er septembre 2016 et suite à de nouvelles instructions reçues du Ministère de l'Education Nationale, l'annualisation du temps de travail des personnels sous contrat CUI ne sera plus autorisée. Le service hebdomadaire des personnels sous contrat CUI sera donc de 20h à compter du 1er septembre 2016 (au lieu de 24h actuellement). Les dispositions relatives à l'annualisation du temps de travail des personnels sous contrat CUI contenues dans mon courrier du 28 janvier 2016 ne sont donc plus d'actualité. »

Avez-vous eu connaissance de ces nouvelles instructions ? Si la réponse est positive, quand comptez-vous les appliquer ?

En vous assurant de notre attachement au service public d'éducation, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice d'Académie, nos respectueuses salutations.

Catherine Blanc-Lanaute

Isabelle Amodio